

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-11-5-4

Séance du vendredi 17 octobre 2008

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER PROGRAMME 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 180 025 € sur un montant subventionnable de 751 633 € H.T. au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport et de l'imputer sur l'autorisation de programme N°1/2008, programme F044 nature 20415 fonction 94 enveloppe 103997,
- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 23 500 € sur un montant subventionnable de 35 000 € H.T. au syndicat mixte pour l'aménagement du Lac Blanc pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport et de l'imputer à hauteur de 13 500 € sur l'autorisation de programme N°2/2007, programme F043, nature 20415, fonction 94, enveloppe 94663 et à hauteur de 10 000 € sur l'AP N° 1/2008, programme F044, nature 20415, fonction 94, enveloppe 103997,

- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 954 895 € sur un montant subventionnable de 1 233 723 € H.T. au syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport concernant le site du Markstein et de l'imputer à hauteur de 223 755 € sur l'AP N° 2/2007, programme F043 nature 20415 fonction 94 enveloppe 94663 et à hauteur de 731 140 € sur l'AP N° 1/2008, programme F044, nature 20415, fonction 94, enveloppe 103997,
- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 1 009 190 € sur un montant subventionnable de 1 364 000 € H.T. au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport concernant le site du Schnepfenried et de l'imputer à hauteur de 325 800 € sur l'AP N° 2/2007, programme F043 nature 20415 fonction 94 enveloppe 94663 et à hauteur de 683 390 € sur l'AP N° 1/2008, programme F044, nature 20415, fonction 94, enveloppe 103997,
- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 133 213 € sur un montant subventionnable de 205 000 € H.T. au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport concernant le site du Gaschney et de l'imputer sur l'AP N° 1/2008, programme F044 nature 20415, fonction 94, enveloppe 103997,
- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 11 880 € sur un montant subventionnable de 13 200 € H.T. au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster pour les opérations détaillées dans le tableau joint au rapport concernant le site du Tanet et de l'imputer sur l'AP N° 1/2008, programme F044 nature 20415, fonction 94, enveloppe 103997,
- ❖ d'accorder des subventions pour un montant total de 20 664 € sur un montant subventionnable de 22 960 € à la Communauté de Communes de Thann pour les opérations du site du Thanner Hubel détaillées dans le tableau joint au rapport et d'imputer ce montant sur l'AP N°1/2008, programme F044, nature 20414, fonction 94, enveloppe 103997,
- ❖ d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions